

La traversée du *Polar Sea* a laissé intactes les eaux de l'Arctique canadien, tout comme elle a laissé intacte la souveraineté du Canada sur l'Arctique. Elle est chose du passé, et il nous faut maintenant tourner notre attention vers ce qui nous attend.

Bon nombre de pays, dont les États-Unis et la République fédérale d'Allemagne, se préparent activement à la navigation commerciale dans les eaux arctiques. La science et la technologie relatives aux glaces et la conception des navires-citernes avancent à grands pas. Plusieurs grandes firmes japonaises cherchent déjà à s'approprier le marché des navires-citernes brise-glaces lorsque seront exploités le pétrole et le gaz des régions polaires. Les sous-marins soviétiques sont actuellement déployés sous le pack arctique et la Marine américaine a conclu de son côté qu'il lui fallait acquérir une expérience opérationnelle de la région arctique pour faire pièce aux nouveaux déploiements soviétiques.

Les incidences de cette situation pour le Canada sont claires. En tant que pays occidental ayant de loin la plus longue façade sur l'Arctique, nous devons renforcer diverses opérations en mer qui influent sur notre capacité d'exercer un contrôle effectif sur le passage du Nord-Ouest et sur nos autres eaux arctiques.

À cette fin, je désire faire part à la Chambre de la politique de ce gouvernement relativement à la souveraineté du Canada dans les eaux arctiques et faire un certain nombre d'annonces sur les moyens que nous entendons prendre pour concrétiser cette politique.

Le Canada est une nation arctique. La communauté internationale a depuis longtemps reconnu que le continent et les îles de l'Arctique sont une partie du Canada parmi d'autres. Mais l'Arctique ne fait pas seulement partie du Canada. Il fait partie de la grandeur du Canada. Ce gouvernement a pour politique de préserver cette grandeur dans toute sa plénitude.

La souveraineté du Canada dans l'Arctique est indivisible. Elle englobe la terre, la mer et les glaces. Elle s'étend sans interruption jusqu'aux côtes des îles arctiques qui donnent sur la mer. Ces îles sont unies et non divisées par les eaux qui s'étendent entre elles. Durant la majeure partie de l'année, les îles sont cimentées par les glaces. Depuis la nuit des temps, les Inuit du Canada ont utilisé et occupé les glaces, au même titre qu'ils ont utilisé et occupé la terre.

La politique de ce gouvernement consiste à maintenir l'unité naturelle de l'archipel arctique canadien et à préserver la souveraineté pleine et entière du Canada sur la terre, la mer et les glaces.

Cette souveraineté est maintenue depuis longtemps par le Canada. Jusqu'à présent, toutefois, aucun gouvernement n'a défini ses limites précises ou délinéé les eaux intérieures et la mer territoriale du Canada dans l'Arctique. Ce gouvernement se propose de le faire. Un décret établissant des lignes de base droites autour du périmètre extérieur de l'archipel arctique canadien a été signé aujourd'hui et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1986. Ces lignes de base définissent la limite extérieure des eaux intérieures historiques du Canada. Les eaux territoriales du Canada s'étendent 12 milles au large des lignes de base. Bien que la *Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche* n'exige un avis de 60 jours que pour l'établissement de limites de pêche, nous considérons qu'un avis préalable devrait aussi être donné pour cette importante action que constitue l'établissement de lignes de base droites.